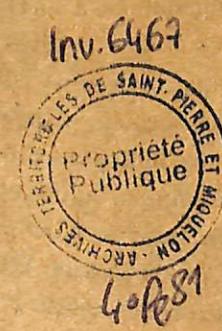


LA VIGIE

Journal de Démocratie Sociale

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON



ABONNEMENTS :

Saint-Pierre. — un an 9 fr. 00
Union Postale. — un an 0 fr. 90

DIRECTION : SAINT-PIERRE
QUAI DE LA RONCIÈRE

INSERTIONS :

Une à six lignes 3 fr. 00
Réclames 0 fr. 59
Faits divers 1 fr. 00

NOS COLONIES

Nous publions ci-dessous un extrait du discours que M J Thierry a prononcé à la Chambre des Députés le 17 Décembre dernier, concernant la question Coloniale.

M le Président. La parole est à M Thierry

M J Thierry. Le 28 mars 1910, la Chambre votait la révision générale du tarif des douanes et refondait son tarif de 1912. Il fut alors décidé que pendant un an, ce nouveau tarif ne serait pas applicable à nos colonies.

Il comportait en effet des surcharges qui pouvaient devenir nocives si l'application automatique s'en faisait immédiatement.

Cette application automatique douanière, qui se pratique beaucoup trop largement dans notre pays au regard des colonies, pour les conventions internationales comme pour nos tarifs, ne pouvait pas se réaliser au lendemain de la promulgation du nouveau tarif sans des inconvénients intolérables. C'est la preuve que l'adaptation des tarifs de 1892 et 1910 est en elle-même dangereuse pour nos colonies, qu'il s'agisse du tarif initial ou du tarif remanié et renforcé, c'est la preuve que ces tarifs n'ayant pas été faits pour nos colonies ne leur conviennent nullement.

Il en fut tellement ainsi que le décret en ne parut pas suffisant. Il fut prolongé de trois mois par une loi et, enfin, au bout de quinze mois, les tarifs de 1910 devinrent applicables à l'ensemble de nos colonies, je veux dire aux colonies non assimilées.

Dans l'intervalle, une série de décrets avaient été pris, lesquels ménageaient à nos colonies assimilées des dérogations à ces nouveaux tarifs. Et si je rappelle ces faits rétrospectifs, c'est pour bien montrer combien sont peu adéquats à la situation les nouveaux aussi bien que les anciens tarifs métropolitains, quand ilagit de nos colonies.

Ceci réglait un comportement des relations douanières de nos colonies, le comblant des relations avec les pays étrangers.

Mais il est un autre ordre d'idées qui

dant la révision du tarif des douanes, les relations douanières de nos colonies avec la métropole. Par conséquent, au moment où les décrets de dérogation ayant été pris et le délai de quinze mois expiré, le tarif de 1910 devenait applicable à nos colonies, rien n'avait été fait ni prévu pour les rapports de la colonie avec la métropole, rapports qui comportent un assez grand nombre de problèmes douaniers. La commission des douanes qui a succédé à celle qui, dans l'ancienne législation, a élaboré la révision générale du tarif des douanes, s'en est immédiatement avisée; elle s'en est expliquée avec le Gouvernement. Le ministre du commerce et le ministre des colonies, le prédecesseur de l'honorable M Lebrun, sont venus devant elle. Pourtant dans certains milieux économiques aussi bien que dans certains milieux administratifs et politiques, on croyait que les colonies et ceux qui s'y intéressent se contenteraient du règlement des relations des colonies avec les pays étrangers et n'aborderaient pas le problème. On moins important des relations des colonies avec la métropole. Telle n'a jamais été l'opinion de la commission compétente et, moi-même l'année dernière, au mois d'avril et au mois de juillet, j'ai déjà porté la question à la tribune en faisant appeler à la Chambre l'importance qu'il y avait à prendre un parti. Je me suis permis alors d'exposer quelle avait été la politique française au regard de nos colonies; elle revenait à n'avoir pas de régime douanier pour les colonies. C'est une politique purement négative et complètement oubliée des incidences. (Très bien! Très bien) Voici pourquoi en 1892, nous avions fait un tarif pour la métropole seule, et en constituant ce tarif pour la métropole nous avons, à la suite d'études, de recherches longues et patientes, après consultation de tous les producteurs intéressés dans la question, agriculteurs, industriels, commerçants mêmes, nous avons arrêté ce tarif métropolitain, et lors que ce tarif a été complètement dressé, nous avons simplement ajouté que, les colonies étant une dépendance de la métropole, on leur appliquerait sans autre forme de procès et sans plus ample examen, le dit tarif métropolitain.

C'est une procédure contre nature et

dans laquelle il n'a été tenu aucun compte, ni des lois de la nature, ni des lois de la justice. (Applaudissements à gauche)

Dire à des colonies françaises: «Où que vous soyez; que vous vous trouviez dans les frimas de St Pierre Miquelon ou dans les climats tropicaux des Antilles vous serez assimilées, vous endosserez le vêtement que porte la métropole; quelle que soit la distance qui vous en sépare, que vous soyez, comme l'Algérie, à notre porte, ou que vous vous trouviez au contraire perdues à 3.000 lieues au-delà des mers, vous serez tributaires de notre production, vous recevrez sans droits nos produits et nos seuls produits français; vous romprez vos relations avec les marchés qui sont à votre porte, que la force militaire de choses vous ait imposées et vous imposera encore, et avec lesquels vous avez été et vous serez peut-être obligatoirement conduits à commercer. » C'est là un attentat qui, en 1892, a été commis envers nos colonies. (Très bien! Très bien!)

Si j'en parle avec cette certitude, c'est qu'on a assez l'habitude, quand on produit des statistiques coloniales, de comparer l'année 1892 avec le temps présent, mais on remonte peu avant 1892.

Ceux qui ont travaillé avec nos colonies avant 1892, ceux qui, il y a trente cinq ans traitaient à Marseille des affaires de Madagascar, pourraient vous dire que Madagascar, qui invoque des importations de 38 et 40 millions dans les très belles années, qui a 2,700,000 habitants, faisait avec les Indes, avec l'Amérique, des affaires autrement importantes et qui s'élevaient aux environs d'une centaine de millions. Ceux qui commerçaient avec les Antilles, dans les belles années qui précédèrent le tarif des douanes de 1892, pourraient vous dire que [c'est jusqu'à 60 millions que montaient alors les affaires de la Guadeloupe et de la Martinique.

Qu'à la Réunion on faisait un commerce extérieur d'une centaine de millions.

Depuis, nous n'avons plus connu ces chiffres; nous avons eu, d'ailleurs, même avant 1892, des échantillons des résultats de cette funeste conception. En 1887 si je ne me trompe, à la demande de députés protectionnistes de la ville de Rouen, a été introduite dans la loi de finan-

ces de la même année une disposition stipulant que dorénavant l'Annam, le Tonkin, le Cambodge et la Cochinchine seraient obligés de faire payer le tarif des douanes à tout ce qui entrat dans ces pays ne venant pas de France. Quel le a été la conclusion? Dans la même année, les affaires ont diminué [des trois quarts et les faillites ont quintuplé. Le décret qui avait été pris en vertu de cette disposition de la loi de finances, a dû être remplacé en 1888 par un autre décret qui limitait singulièrement les effets nocifs du premier; il en excluait les marchandises qui n'ont pas de similaires en France.

Mais cela n'a pas empêché qu'en 1892, sous l'impulsion des mêmes intérêts protectionnistes aveugles de la métropole, on a fait aux colonies françaises le sort que j'ai indiqué. Il y avait deux exceptions, d'abord les dérogations pour le cas trop impraticable de l'assimilation, il y avait encore ce qu'on appelle les colonies autonomes ou les colonies du deuxième groupe. Pourquoi? Parce qu'en 1892 on a été obligé de constater que certaines de nos colonies, notamment celles de la côte occidentale d'Afrique, de Tahiti, de la côte des Somalis étaient engagées dans des traités internationaux qui ne nous permettaient pas de les assimiler aussi immédiatement et aussi brutalement que les autres. Mais on a dit alors. A mesure qu'expireront les traités nous les assimilerons.

La continuation de cette politique a été un désastre pour notre politique coloniale tout entière. Fort heureusement, nous allons en sortir, car, après plus d'un an d'examen, le Sénat a voté le projet de loi que la Chambre avait très rapidement examiné et adopté et qui a pour objet de verser dans le deuxième groupe de Colonies nos possessions de St Pierre et Miquelon.

Par conséquent, le Parlement commence à prendre le contre-pied de la politique antérieure.

Il avait été entendu autrefois qu'à mesure qu'une colonie deviendrait libre de rompre ses liens internationaux, nous l'englobions dans cette doctrine du pacte colonial et dans cette certitude d'assimilation; mais, sur l'initiative même du Gouvernement— et c'est M Messimy qui



va it saisi la Chambre de ce premier projet — il se trouve que déjà une colonie du premier groupe a été, au contraire, versée dans le deuxième groupe, c'est-à-dire invitée à faire usage de la personnalité douanière, à formuler ses propositions, sans se préoccuper de l'ensemble de notre législation, à envisager d'abord ses intérêts et les marchés voisins pour voir dans quelle mesure elle peut, tout en restant française, prospérer eu égard aux relations indispensables avec les débouchés les plus proches et ainsi conserver ou augmenter à notre profit sa facilité d'achat. Nous avons enfin ce bienfait que St-Pierre et Miquelon vont pouvoir s'organiser rationnellement. Ce n'est pas que l'on ait absolument tenu parole. Dans l'ancienne commission des douanes, au moment de la révision des tarifs, j'avais exposé et fait admettre que St-Pierre et Miquelon n'étaient que des rochers perdus au milieu des océans, n'ayant aucune production agricole, ne pouvant servir que de lieu d'escale aux pêcheries, St-Pierre et Miquelon n'avaient aucune raison d'être au point de vue douanier et devaient être laissées à l'état de ports francs, de zones franches dans notre législation française. (Applaudissements).

J'avais obtenu — et M. Klotz alors notre président à la commission des douanes, aujourd'hui ministre des finances, m'avait promis que cette concession nous serait faite — que la douane fut entièrement retirée de St-Pierre et Miquelon.

Pour ma part je connais bien des projets qui s'étaient fondés sur cette promesse, car St-Pierre et Miquelon ne peuvent pas avoir d'autre fonctions économiques que le rôle d'entrepôt. Je connais bien des maisons qui se disaient: « Si nous jouissons d'une liberté absolue, en présence de la concurrence de Terre Neuve qui devient terrible, en présence de cet affaiblissement que l'on a fait subir à ces îles à l'époque des traités de 1904, en les livrant à une pénétration systématique de l'élément terre-neuvien-américain et anglais; en dépit de tout cela si nous sommes sur le terrain de la liberté commerciale absolue, nous pouvons résister au mauvais destin et à la mauvaise fortune».

J'espère que les décrets — car évidemment le dernier mot en matière d'autonomie, de personnalité douanière, est toujours à la métropole — j'espère que les décrets organiseront assez libéralement St-Pierre et Miquelon pour que ses habitants n'aient pas trop à regretter de ne pas posséder la liberté complète de la zone franche.

J'espère aussi que M. le Ministre des colonies s'avisera qu'indépendamment de la question douanière, il y a à St-Pierre et Miquelon une question administrative et politique et qu'il ne faut pas, sous couvert de francisations, au moins discutables, que des navires d'une nationalité française peut-être moins certaine qu'on ne le croit ici, puissent faire, tout en violant nos lois maritimes essentielles, le jeu d'intérêts étrangers concurrents des intérêts français, lesquels s'en plaignent vivement et justement.

J'ai eu l'honneur de signaler tout cela à M. le ministre, je me borne à le lui rappeler encore une fois aujourd'hui. Il ne faut pas que nos intérêts soient sacrifiés par l'administration à la pénétration étrangère. Voilà, messieurs, le sort de St-Pierre-et-Miquelon réglé pour le présent.

Le régime douanier de 1892, quoique appliqué avec certaines atténuations, a été, il n'y a pas de doute un des facteurs principaux de la décadence de notre Colonie.

Aussi nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont appuyé dans cette question et en particulier M. Thierry, dont nous venons de citer une partie du discours remarquable qu'il prononça à la Chambre des Députés le 17 Décembre dernier.

M. J. Thierry, député des bouches du Rhône, et Président de la Commission des douanes à la chambre des Députés est aussi un des Administrateurs de la Société la Morue Française.

ET MAINTENANT L'OEUVRE

Après M. Gratien Candace qui s'était fait la porte-parole, à la fois enjoué et ému des revendications des populations qu'il représente, après M. Sévère qui avait produit un très impressionnant exposé de la situation que créait à nos départements des Antilles l'indifférence de la métropole, M. Joseph Thierry, métropolitain de grande autorité et de haute allure, est venu à son tour apporter à nos colonies un témoignage de sympathie précieuse dont nous devons le remercier ici.

Traitant avec la compétence qu'on lui connaît de la question — vitale pour certaines de nos possessions d'outre-mer — de la réforme du régime douanier, il a montré, une fois de plus, tout le mal que le législateur de 1892, férolement protectionniste, avait causé aux petites Francs et bien que métropolitain, il s'est réjoui de l'acte gouvernemental récent promettant à nos producteurs coloniaux de les libérer à brève échéance de la lourde charge que fit et que fait encore peser sur eux le régime considéré.

Il a rendu hommage à M. Messimy qui le premier comme ministre des Colonies a, en rédigeant un texte sur la matière, fait autre chose qu'une promesse à M. Lebrun qui poursuivit les négociations entamées avec les ministères du Commerce, de l'Agriculture et des Finances; à M. Klotz enfin dont les résistances, motivées par des raisons d'ordre purement fiscal, eussent pu, si elles avaient persisté, retarder encore pour longtemps le dépôt du projet de loi libérateur.

A ces félicitations, que le sympathique député de Marseille nous permette d'en ajouter d'autres; ce sont celles que nous devons d'abord à M. Joseph Thierry lui-même qui en tant que président de la Commission des douanes, a défendu avec une louable énergie les intérêts de nos producteurs coloniaux; se sont celles que mérite également la représentation parlementaire guadeloupéenne laquelle, durant ces toutes dernières semaines, se dépensa en multiples démarches pour vaincre les résistances évoquées plus haut, résistances dont à force de patience et de tenacité elle a fini par triompher. Il y a là un effort difficile sur lequel en bonne justice, il fallait insister parce qu'il en est beaucoup qui, demain, ne manqueront point de revendiquer la paternité de ses résultats. Et maintenant que le gouvernement, talonné par les élus de nos départements d'outre-mer a fait son devoir, tout son devoir, aux commissions compétentes des Chambres de se mettre désormais à l'œuvre pour que le projet de réforme du régime détestable de 1892 soit étudié et voté au plus tôt.

GEORGES BOUSSENOT.
Presse Coloniale du 19 Décembre 1912

UNE LETTRE

de Mgr Légasse

Bayonne, 30 Décembre 1912.

Monsieur, le rédacteur en chef.

Comme l'Univers l'a annoncé déjà, la direction spirituelle de nos vieilles colonies a été confiée à la vaillante Congrégation des Pères du Saint-Esprit, et nous devons en bénir le Saint-Père tant au point de vue français qu'au point de vue religieux. Mais je n'en continue pas moins à exercer les fonctions de préfet apostolique de St-Pierre et Miquelon et par conséquent les œuvres

catholiques de notre colonie nord-américaine restent à ma charge. Ces œuvres — les écoles libres notamment — ne contribuent pas peu à ralentir le courant d'émigration qui menace d'emporter les meilleurs éléments de la population.

Jamais le pays ne fut plus malheureux ni plus digne de pitié.

Les lecteurs de l'Univers, qui nous ont déjà aidés, seront émus de cette situation et voudront bien nous donner encore leur charitable concours.

Il s'agit de maintenir la Foi consolatrice et l'amour de la patrie parmi ces pauvres marins, descendants de Bretons, de Basques et de Normands, qui passent leur vie, toute leur vie, sur de mornes rochers ou des barques fragiles, et dépendent péniblement les droits séculaires de la France dans ces froides et brumeuses régions de Terre-Neuve.

Mon correspondant le R. P. Trilles, missionnaire de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, 30, rue Lhomond, Paris 7e arr. se fera un devoir de remercier les personnes qui voudront nous continuer leur généreuse sympathie.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de nos meilleurs sentiments en Notre Seigneur.

Ch. Légasse
préfet apostolique

Cette lettre, que nous empruntons au grand Quotidien de Paris l'Univers du 5 Janvier 1913, prouve une fois de plus que notre Préfet Apostolique ne cesse de plaidier en France la cause de notre pauvre pays, plus terriblement éprouvé que jamais, la population lui en est profondément reconnaissante.

LES GARANTIES

Nous avons déjà traité la question du Service Postal Sagona à divers points de vue. Il en résulte sans contredit qu'il pêche parfois.

Il en est un cependant qui n'a été présenté au public que du côté Administratif. C'est le point de vue des garanties en responsabilités.

Tant que le Service Postal a été effectué par M. M. S. M. Légasse neveu et Cie et ensuite par la "Morue Française" les commerçants, les industriels, les passagers n'avaient, (comme on dit vulgairement) pas de bille à se faire. On savait que ces sociétés offraient toutes les garanties désirables, possédant à St-Pierre de nombreux immeubles, des navires et des marchandises de toutes sortes.

En est-il de même avec les entrepreneurs actuels? Non assurément!

Les propriétaires du Sagona ne possèdent rien à St-Pierre, pas même, si nos renseignements sont exacts, des espèces sonnantes.

L'entrepreneur, M. Miller est, comme bien d'autres, loin d'être fortuné. Quant au navire, n'en parlons pas, l'hypothèque de 350.000 francs dont il est grêvé enlève toute garantie aux personnes qui, éventuellement auraient à faire exécuter des décisions judiciaires.

Si l'on s'étonne de nous entendre dire qu'il n'y a pas ou peu d'argent en caisse, nous apprendrons au public, que Crosby et ses accolytes sont des gens de précautions. Ils savent que, si actuellement l'Administration locale les protège d'une façon échouée et passe par dessus toutes les infractions dont leur bateau se rend coupable, un jour viendra, où la roue tournera et, en gens prudents ils veulent être à l'affût.

Aussi pas d'argent à traîner à St-Pierre. La subvention est confiée tous les mois à l'ami Marshall, et va directement du Trésor à bord, les hommes sont réglés à chaque escale que fait le navire à St-Jean, les frêts et le montant des passages sont liquidés de la même façon que la subvention.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que l'agent se permette d'être arrogant vis à vis des clients. Quant, par suite de la

mauvaise gestion d'ordre d'un commerçant, un armateur va peut-être se plaindre à l'agent, lui écrit ces mots: « Si vous estimez que le service du Sagona est à ce point un préjudice quelconque, il vous appartient de m'en demander réparation devant les juridictions compétentes. »

On n'est pas plus en sécurité!

Si vous n'êtes pas content attaquez moi, et si vous trouvez un tribunal assez audacieux pour vous donner raison, je m'en irai. Je n'ai rien, la société n'a rien ici, le navire est archi-hypothéqué. Il vous sera donc bien difficile de me faire rendre gorge!

On ne peigne pas un diable qui n'a pas de cheveux.

Voilà les garanties. Elles n'existent, ni pour l'Administration locale, ni pour le public, ni pour personne. C'est joli!

ENCORE UNE VIOLATION

DU CONTRAT

Depuis le nouveau service l'Administrateur, Longue, Gloane, tous les employés grands et petits de notre belle Administration locale, ne s'occupent, ne pensent, ne rêvent, ne complotent qu'une seule et unique chose: Le SERVICE POSTAL. Un point c'est tout.

Parlez à ces gens de l'encombré congéle que fait venir la société des frigorifiques pour tâcher de faire du bien à la pêche.

Entretenez-les du manque de travail cet hiver et des moyens d'y suppléer.

Dites leur qu'il serait utile de préparer à l'avance des plans pour l'entreprise de travail à exécuter cet été!

Attirez leur attention sur les malheureux qui en ce moment souffrent de froid et de faim.

C'est comme si vous vous adressiez à des sourds. Il sont fascinés, hypnotisés, par le SERVICE POSTAL, ils ne rêvent qu'une chose, prévenir tous les désirs tous les ordres de Crosby, afin de ne pas le faire mettre en colère, car alors, oh! alors, ce ne serait pas beau.

Mercredi dernier le concessionnaire du Service Postal envoyait aux négociants, et péditeurs de morues une circulaire ainsi conçue:

St-Pierre le 29 Janvier 1913

Le concessionnaire du service postal et se M. M. les négociants de la place, que le vapeur Sagona sera distrait du service de fin Février, courtant d'Avril, et sera remplacé provisoirement par un autre vapeur.

Il invite les exportateurs de morues sèches donnant droit à la prime à prendre leurs dispositions en temps utile pour confier, s'ils le jugent bon au Sagona le transport de leurs produits.

Cela prouve jusqu'à l'évidence l'intention de Crosby d'employer de fin Février au courant Avril un vapeur de nationalité étrangère.

OR CECI CONSTITUE NI PLUS NI MOINS UNE VIOLATION FLAGRANTE DU CONTRAT.

Lisez en effet l'article 21, il dit:

Chaque année, pendant une période maximum de 2 mois, soit entre le 15 Février et le 1er Mai, le navire régulièrement affecté au service sera remplacé par un navire d'une jauge brut de 400 tonnes, munition qui par ailleurs réunira toutes les conditions sus-énumérées au présent contrat pour le navire affecté au service régulier et les qualités nautiques indispensables pour la navigation d'hiver entre St-Pierre et Halifax il sera soumis à l'examen d'une commission de réception prévue à l'article 8.

Pendant la dite période, le vapeur chargé du service régulier, subira toutes réparations nécessaires.

Or quelles sont les conditions imposées au vapeur faisant normalement le service? Article 8. Le navire normalement affecté au service sera français.

2o Article 3. Il devra avoir l'éclairage électrique des appareils de chauffage. Il sera de première côte au Lloyd.

3o Article 4. Il aura 5 embarcations capables de porter en pleine mer soixante passagers plus l'équipage.

4o Article 5 il aura une salle à manger suffisamment grande pour recevoir 23 personnes à tables.

Aménagements pour 40 passagers de première classe pour 20 passagers de deuxième classe

Famille etc etc

Dans tout navire qui sera présenté à l'examen de la commission et qui ne réunira pas les conditions ci dessus devra être refusé. Cela ne fait pas de doute!

Or voilà que du premier coup le concessionnaire veut violer le contrat en présentant à la commission un navire étranger.

La plupart des expéditeurs de morues protestent contre cette prétention ceux qui n'ont rien dit sont ceux qui n'ont pas de intérêt à empêcher qui n'en feront ce qu'ils veulent. Nous verrons bien si ce sera l'anda ou qu'il passera autre chose.

Il faut l'en empêcher, pour ce faire, rappeler à l'ordre, ce que vous avez fait. Mais nous ne croyons pas que vous ayez ce courage. Votre veulerie est bien connue, vous ne changerez pas.

Vous êtes vendus.

AFFAIRE FOLIOT

Cette affaire a fait assez de bruit pour qu'on en parle.

Voici de quoi il s'agit:

M. Eugène Foliot, commerçant bien connu à St-Pierre, avait à se plaindre avec juste raison, du vapeur postal qui à plusieurs reprises laissa en souffrance tant à Sydney qu'à Halifax des viandes de volailles, des légumes qu'il attendait pour ses clients.

M. Foliot alla trouver l'Administrateur, pour lui exposer ses griefs et lui demander son avis.

C'est un résumé de cette entrevue que nous donnons ici:

Tout d'abord M. Foliot fut obligé de revenir trois fois au Gouvernement avant d'être reçu.

M. Foliot expose ses griefs à M. Marchand qui lui répond très en colère: "Comment M. Foliot, vous vous plaignez du service postal? Vous êtes le seul, avec la Morue Française (Oh! cette Morue Française, moi cauchemar) vous êtes le seul qui vous plaignez. Sachez M. Foliot que j'en suis très surpris car jamais, non jamais le service postal n'a été fait aussi régulièrement que depuis que le Sagona s'en occupe.

A cette véhémentement sorti M. Foliot fut littéralement étonné et reprenant vite son sang froid il répondit: "M. l'Administrateur je suis étonné de ce que vous avancez. Si vous vouliez vous donner la peine de faire une petite enquête privée et discrète auprès des commerçants de la ville, je suis persuadé que tous vous diraient qu'au contraire, jamais le service postal n'a été si mal exécuté".

"Moi-même M. l'Administrateur j'ai été lésé dans mes intérêts commerciaux au point que je puis vous prouver avoir perdu plus de 3 mille francs depuis que le Sagona fait le service".

"Je ne puis supporter des pertes semblables, j'ai une famille à nourrir et je viens vous demander ce que je dois faire dans la circonstance. La commission des viandes a condamné et fait jeter à l'eau environ 1000 livres de viande, c'est une grosse perte pour moi."

A quoi Marchand empoisonné s'exclama: "Que voulez-vous que j'y fasse mon cher M. Foliot, qu'est ce que j'y puis, ce n'est pas ma faute etc etc un tas de bêtises quoi, puis, tout à coup,

"Du reste, c'est la Morue Française qui vous envoie, vous êtes son agent, son... son... enfin, oui... je sais ce que je veux dire... vous me comprenez. Le 2 Novembre c'est un employé de la Morue Française qui vous a donné le conseil de vous plaindre, je le sais, on me l'a dit."

"C'est exact répond M. Foliot, je ce jour j'ai demandé à un employé de cette société que j'ai rencontré par hasard à la porte de la douane ce qu'il ferait à ma place. M. X me conseilla soit de m'arranger avec M. Miller ou de saisir la chambre de Commerce et en même temps d'aller vous trouver, je ne

crois pas que vous ayez les MOUCHARDS au Gouvernement.

Marchand écume, il frappe du pied, M. Foliot n'en mène pas large.

Au bout d'un moment Marchand reprend, plus calme: "Ne faites plus venir de viandes, de volailles, de légumes de fruits, en un mot de toutes ces marchandises périssables. Vous ne devrez pas y gagner grand chose et vous évitez ainsi beaucoup de désagrément.

A son tour M. Foliot bondit et réplique vivement: "Comment M. l'Administrateur vous osez dire de ne plus faire venir les marchandises nécessaires à l'alimentation, c'est mon principal commerce et avec quoi donc voulez-vous que je vive. Ignorez-vous donc que ce pays ne produit rien, pas même un œuf et que vous le mangiez les gens et vous-même M. l'Administrateur ne fait pas venir tous ces objets. Vous me conseillez de ne plus faire de commerce, elle est bien bonne celle-là, savez-vous que lorsque les commerçants font venir de la viande, des volailles, ils peuvent les vendre à beaucoup meilleur compte que dans les boucheries.

Est-ce que vous n'estimez pas que c'est un avantage pour la population? Tenez M. l'Administrateur je suis dégoûté d'entendre parler de la sorte et je vais de ce pas dire partout les encouragements que le commerce peut attendre de vous, je suis indigné, outré je... je... et M. Foliot prenant son chapeau sort en claquant la porte."

LES CAPACITÉS DU SAGONA COMMENT ON Y EST À BORD

Aussitôt les premières traversées du Sagona, nombre de personnes familières avec les choses de la mer ont formulé sur ce navire l'appréciation ci-après.

Jamais le Sagona ne vaudra le St Pierre Miquelon comme capacités nautiques.

Depuis que les mauvais temps sont venus et surtout à la suite des dernières traversées, cette opinion s'est confirmée, nous n'en voulons pour preuve que les débarquements successifs de marins, de chauffeurs, de garçons, de cuisiniers etc,

Après la pénible traversée du Samedi 4 au Dimanche 5 Janvier, six membres de l'équipage ont débarqué en arrivant à Saint-Pierre à 4 heures du matin, sans attendre leur reste et ne voulant à aucun prix rester à bord.

Justement étonnés, nous avons fait une petite enquête et voici ce qui nous a été dit.

Le Sagona ne se comporte pas bien à la mer, quand il fait mauvais temps il est constamment couvert par les lames. Un marin a été placé loin. D'après lui, on retrouverait un de ces jours le Sagona, la quille en l'air qu'il n'en serait pas surpris.

En mettant de côté la part d'exagération qu'il peut y avoir dans ces déclarations, au point de vue des capacités nautiques, le Sagona n'est pas, non plus le bateau idéal du sieur Gloanec. Or il est important dans un pays comme le nôtre où la mer est si souvent mauvaise d'avoir un bateau marin.

Comment est l'équipage à bord du Sagona?

Les français d'abordés du Sagona après avoir fait un ou plusieurs voyages se plaignent tous.

La nourriture n'est pas bonne, le poste de l'équipage est ignoble, sale, noir, pas chauffé si ce n'est avec un petit poêle qui brûle constamment et jambonne les hommes et les effets.

C'est à tel point que plusieurs nous ont

déclaré avoir été obligés d'aller en cachette soit cachant dans les cabines des deuxièmes classes.

Il y a à abord tout juste 4 matelots plus le second et le maître d'équipage. A bord du St-Pierre Miquelon il y avait 6 matelots plus les deux officiers ci-dessus. Le Sagona ne s'arrêtant presque jamais, ces hommes sont constamment sur la brèche et, en arrivant dans les ports, on les oblige à travailler à l'embarquement et au débarquement des marchandises.

Si encore, se conformant aux règlements maritimes français ces hommes touchaient les prix prévus pour les heures supplémentaires, mais il paraît que jusqu'ici aucun d'eux n'en a touché. Du reste à qui voulez-vous qu'ils réclament? Au capitaine français? il doit les conduire, sentant qu'il n'est lui-même rien à bord. A l'anglais Marshall? Il doit les envoyer coucher dans les grandes largeurs. S'il s'adressent à la marine, le Commissaire leur donnera raison, s'ils ont raison, bien entendu, mais après ils seront mal vus à bord et l'existence sur ce bateau qui est déjà pénible, leur deviendra impossible, or ces malheureux sont obligés de gagner leur existence péniblement et quand ils seront débarqués, il leur sera impossible de trouver de l'ouvrage. Il n'est pas passé de vin à l'équipage. C'est absolument contraire aux règlements maritimes. Il paraît qu'on donne aux hommes une indemnité mensuelle pour y suppléer.

Ceci n'est pas la même chose. Si les règlements ont prévu du vin pour les hommes c'est qu'on en a reconnu l'utilité. Or, on sait ce que sont les matelots. Avec l'argent destiné au vin ils achèteront tout, autre chose, ils iront au cabaret s'éivrer, se dégraderont et cet argent sera gaspillé sans aucun profit pour eux.

Il y a encore autre chose. Les français à bord sont mal considérés par les Anglais qui ne peuvent souffrir leur présence et ne manquent jamais une occasion de leur faire sentir qu'ils sont maîtres à bord. Nous avons déjà dit que des scènes regrettables ont eu lieu entre anglais et français.

Voilà ce qui se passe à bord du navire Idéal, ce n'est pas joli et cela durera tant que les propriétaires n'y mettront ordre.

Tout l'un ou tout l'autre.

Le navire est-il français? si oui, il faut un équipage où l'élément français domine absolument. Sans cela jamais on n'obtiendra de bons résultats.

Nous engageons les propriétaires du Sagona à traiter leurs hommes humainement. Il faut des logements propres, salubres, bien chauffés et éclairés. Allons M. Crosby, un peu moins de piau, de salon blanc et or, et un peu plus de confortable pour vos hommes, un peu plus de repos, ou bien payez des heures supplémentaires comme tout le monde. C'est juste, vous ne pouvez y échapper.

QUESTION DE LA MORUE

Le Ministre des Colonies vient d'être saisi d'un vœu formulé par le Conseil Général de la Martinique tendant à laisser entrer en franchise aux Antilles, les morues de provenance étrangère.

On sait qu'à plusieurs reprises déjà ce vœu fut émis par cette assemblée, mais qu'il fut toujours rejeté comme étant préjudiciable au plus haut degré aux intérêts de la pêche à Terre Neuve, et à ceux de la Colonie. Le Comité Central des Armateurs de France a été prié par le Ministre de recueillir les avis des intéressés.

Il a donc écrit au Président du Syndicat des armateurs à la grande & à la petite pêche de la Colonie pour lui demander son avis.

Une réunion a eu lieu le 28 Janvier à l'hôtel du Midi.

Le Syndicat tout entier a protesté contre la demande du Conseil Général de la Martinique et a décidé de demander au comité Central des armateurs de France son appui pour repousser cette proposition.

Chacun se souvient que M. Gloanec, le nouveau président des caniques et des touques, le futur décoré... de l'ordre de la Légion d'honneur, s'était servi de cette affaire de frêt payable à l'avance pour faire une concurrence déloyale aux dernières élections de la chambre de Commerce.

Voilà t-il pas qu'aujourd'hui les entrepreneurs du service postal Marchand, Crosby, Gloanec et Cie exigent le paiement à l'avance du frêt destiné à St-Pierre.

C'était bien la peine alors de faire tant de toiles à la Morue Française il y a quelques années. Vous faites comme elle, vous faites pire car nous l'avons dit, rien ne lâche cette société sous ce rapport, tandis qu'aujourd'hui les entrepreneurs du service postal n'ont pas le droit d'exiger le paiement à l'avance.

En effet, on lit l'article 18 du contrat qui trouvera così: Le concessionnaire devra pour le frêt à destination de la Colonie n'en exiger le paiement qu'à la livraison de la marchandise. Vous n'avez pas le droit non plus d'exiger le paiement du frêt avant l'enlèvement de la marchandise comme vous l'avez fait.

C'est clair, il nous semble. Faites donc exécuter le contrat M. l'Administrateur. Faites donc protester la Chambre de Commerce de M. Gloanec.

C'est vous qui en avez élaboré les conditions Messieurs, ne vous laissez pas marcher sur les pieds, nous vous mettons dans l'obligation de veiller à la bonne exécution du service sous tous les rapports.

Votre service postal ressemble à un enfant indiscipliné, il vaut faire toutes ses volontés.





Nous publions ci-dessous la lettre que le Président du Syndicat a adressée au Comité Central à la date du 28 Janvier.

SAINT-PIERRE LE 28 JANVIER 1913

Le Président du Syndicat des armateurs à la grande et à la petite pêche des îles St-Pierre et Miquelon au Comité Central des armateurs de France, 73 Boulevard Haussmann, Paris

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 4 de ce mois.

J'ai aussitôt convoqué les membres du Syndicat et dans une réunion qui a eu lieu aujourd'hui je leur en ai donné connaissance.

Après délibération le Syndicat tout entier proteste contre le vœu formulé par le Conseil Général de la Martinique, tendant à laisser entrer en franchise dans nos ports des Antilles, les morues de provenance étrangère.

Personne n'ignore que les morues de pêche française sont taxées à leur entrée dans les pays étrangers de droits très élevés et pour ainsi dire prohibitifs.

Que ce soit aux Etats Unis, à la Nouvelle Ecosse, au Canada ou à Terre Neuve nos morues sont traitées de la sorte et, tant qu'il en sera ainsi, le Comité estime qu'il est absolument impossible de considérer un seul instant la possibilité d'un dégrégement des droits sur la morue provenant de ces pays importées dans nos ports des Antilles.

Si le Gouvernement français a, dernièrement encore voté une loi accordant des primes aux morues de provenance française, c'est qu'il a estimé, comme il l'a toujours fait antérieurement, que l'armement français à la grande pêche à Terre Neuve est beaucoup plus onéreux que chez nos voisins qui sont à proximité des lieux de pêche et peuvent par conséquent, armer avec beaucoup moins de frais que nous.

Les colonies françaises sont amplement approvisionnées par les expéditions de morues de provenance nationale. St-Pierre y envoie régulièrement des chargements et les ports de France, notamment Bordeaux, y font aussi des envois très considérables et réguliers. L'allégation du contraire de la part du Conseil Général de la Martinique n'est pas exacte et doit être écartée.

Jamais nos Antilles françaises n'ont manqué de morues, par contre nous voyons à chaque instant par les circulaires des négociants de Fort de France et de la Pointe à Pitre que les marchés sont encombrés et le placement difficile.

En ce moment même, un navire provenant de St-Pierre a dû emmagasiner une partie de son chargement à la Guadeloupe faute de pouvoir l'écouler.

Le Syndicat proteste aussi énergiquement contre l'affirmation du Conseil Général de la Martinique, à savoir que la morue française est d'une qualité inférieure à la morue étrangère.

C'est le contraire qui est la vérité et personne ne peut mieux le juger que nous qui, par la proximité où nous sommes de Terre Neuve et de la Nouvelle Ecosse, avons un contact fréquent avec ces pays, ce qui nous permet de nous rendre compte de la qualité de la morue.

Les morues de provenance française ont toujours été recherchées sur tous les marchés français et étrangers pour leur qualité le soin avec lequel elles sont préparées et expédiées.

À Terre Neuve les morues sont presque toujours salées avec du sel de seconde main, puis séchées et triées. C'est le dernier triage, c'est à dire les morues de la qualité la plus inférieure, qui sont mises de côté pour être expédiées sur les ports des Antilles anglaises.

Il n'en est pas de même avec nos morues françaises qui sont recherchées et estimées pour leur excellente préparation et leurs qualités de conservation.

Il peut se produire des cas où, par suite de la longueur des traversées, ou autres circonstances fortuites, les morues françaises arrivent après avoir plus ou moins souffert mais ce sont là des cas isolés.

En résumé, Messieurs, le Syndicat des armateurs à la grande et à la petite pêche

des îles St-Pierre et Miquelon proteste contre le vœu émis par le Conseil Général de la Martinique, parce que les considérations qui y sont formulées ne sont aucunement fondées et parce que, en y faisant droit le gouvernement français porterait un coup fatal aux armements à la grande pêche à Terre Neuve sans aucun profit pour nos possessions des Antilles.

De la prospérité ou de la disparition de l'industrie de la grande pêche dépend le sort de milliers de familles tant à St-Pierre qu'en France.

Le Syndicat prie en conséquence le Comité Central des Armateurs de France de protester énergiquement contre la proposition du Conseil général de la Martinique et vous prie Messieurs d'agir dans ce sens.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très dévoués.

Le Président du Syndicat

Signé J. Légaré.

POINTE-PLATE

S'il est un endroit d'oisiveté sur nos îles c'est assurément la Pointe Plate.

Sur ces rochers sauvages, aucune trace de végétation. Les hautes falaises qui dominent la mer sont continuellement battues par les vagues qui leur livrent de furieux assauts.

Cependant là demeure un personnel de gardiens ainsi que leurs familles.

Ces gardiens sont chargés d'assurer le service du phare et du sifflet de brume, car les parages de la Pointe Plate sont dangereux pour la navigation.

Les communications avec le monde civilisé sont précaires, dans l'hiver surtout, pas de télégraphe ni de téléphone, rien, pour signaler un naufrage, à vertir des événements. Un étroit sentier fait communiquer les établissements avec le Gouvernement de Langlade et il faut plusieurs heures de marche. Encore ce sentier n'est-il pas praticable en toutes saisons.

Le ravitaillement se fait par mer chaque fois que les circonstances l'exigent, mais n'est pas non plus sans difficultés car on ne peut aborder par tous les vents.

Ces braves gens qui mènent une existence si pénible et dont la présence cependant est d'une utilité incontestable, ont heureusement manqué de tout, grâce à la négligence coupable de l'Administration de pacotille de notre Colonie.

Le St-Pierre ayant été absent pendant 5 à 6 semaines pour réparations, l'Administration n'a pas daigné envoyer un autre vapeur porter des provisions à la Pointe Plate.

On a manqué de tout là-bas pendant ce temps, les gardiens n'avaient presque plus rien à manger et le phare n'était plus allumé faute de pétrole.

Cependant le remorqueur Jeanne d'Arc était disponible, et pouvait être affrété par l'Administration qui s'en est bien gardé, tout simplement parce que ce vapeur appartient à la Morue Française. Tout plutôt que de faire valoir la Morue Française qui elle, fournit les 3/4 des recettes du Service local, arme 18 goélettes, reçoit de nombreux navires etc etc.

Voilà l'état d'esprit de nos gouvernements

Pour une mesquine question de personnalité ces gens qui n'ont plus aucun sens moral, qui ne vivent que de haines et de rancunes, ont peut-être été la cause que la goélette Mary Smith s'est perdue dans les dunes de Langlade et que deux malheureux matelots ont succombé à ce naufrage. Didelot et André ont eu leurs morts, Marchand voulait.

avoir les siens.

Nous demandons une enquête, il faut que la lumière se fasse sur ces agissements inouïs.

Les gardiens de la Pointe plate ont-ils manqué d'approvisionnements?

Le phare n'est-il pas resté plusieurs jours éteint faute de pétrole?

Le sifflet a-t-il toujours marché?

Il faut qu'on éclaire sur ces points. Si ce que nous avançons est exact, et nous avons tout lieu de le croire, c'est tout simplement ignoble, c'est plus, c'est criminel.

ELECTION PRÉSIDENTIELLE NOUVEAU MINISTÈRE

L'Administrateur Marchand et son alter ego Longue, Ferdinand pour les dames, se sont empressés de publier dans leur "Journal Officiel" le rejet de la requête du sieur Lefèvre et de la commune de St-Pierre, rejet qui n'est pas définitif.

Pourquoi n'ont-ils pas mis le même empressement à annoncer à nos braves St-Pierrais l'élection du nouveau Président de la République ? ou pourquoi ?

Parce que M. Raymond Poincaré n'était pas leur candidat et parce qu'ils auraient voulu comme Chef d'Etat, le petit père Combès ou un de ses acolytes, même le cas échéant le fameux général André, le grand richard. Ils affectionnent tant les fiches.

Ils sont aussi farouches et tristes de la composition du Ministère ils le traitent de réactionnaire, de fumiste. Avis au ministre des Colonies.

LA TEMPERATURE

L'hiver est froid, sans neige, avec des alternatives de pluie et de très grosses brises.

Depuis quelques jours les rues de notre ville sont devenues presque impraticables par la glace qui les recouvre d'une couche unie comme un miroir, aussi les accidents se multiplient.

C'est d'abord M Lemaître, notre sympathique et brave lieutenant de port qui s'est cassé la jambe, puis Mme Honoré Dollo qui en tombant a eu la malchance de se casser un pied, ensuite M Henri Coste, employé au Trésor, s'est démis l'épaule, enfin le sieur St Rémy s'est abimée la figure. Nous ne comptons pas les accidents de toutes sortes résultant de chutes.

C'est le moment où jamais de se munir de grappins et de cannes ferrées ! Nous engageons les habitants à jeter de la cendre devant leurs maisons, les rues seront moins glissantes.

Quant aux victimes de ces malencontreux accidents nous les plaignons sincèrement et les engageons à la patience et à la résignation si nécessaires en pareil cas.

NOUVELLES DE PARIS

NOS ANCIENS ST-PIERRAIS

Nous avons appris le décès de M Paul Mazier dont nous n'avons pas ici à faire la biographie. M Mazier est mort subitement, dans une rue de Paris. C'est une mort que nous ne devons souhaiter à personne.

M Mazier n'était pas des nôtres : mais nous avons su que, perdu en plein Paris, ses amis ne l'ont guère aidé depuis qu'il avait quitté St-Pierre. Nous avons déploré que mort, il a été plus abandonné encore par ses principaux amis : les tristes sires Théodore Clément, Gustave Daygrand, etc.

Ont brillé aussi par leur absence messieurs Eugène Lepauloue et Rémy Chuard.

Ces renseignements nous ont été fournis par une personne de St-Pierre qui a assisté à l'enterrement.

Le pauvre Mazier, que Dieu ait son à n'autre NOUVELLE.

Tout le monde a connu le Capitaine Henry qui avait commandé le vapeur postal PRO PATRIA, bon marin, mais d'un caractère très violent, neveu de M Théodore Clément, gendre de Mme Vve Lefèvre, beau frère de M Filippi, douanier actuellement au Havre, tous réputés pour leur lulence et leur mauvaise foi. Ces familles St-Pierraises ont quitté la Colonie depuis quelques années. Par une note parue dans plusieurs journaux de Paris, nous relevons que M Fernand Henry, fils du sus-dit, a tué sa maîtresse d'un coup de revolver. Ce gamin, dont la famille habite Toulouse, est sorti de prison et a été laissé en liberté provisoire, grâce à son cousin, M Nougué, Commandant de Gendarmerie à Paris. Les St-Pierrais rappellent aussi M Nougué qui était un fort gentil homme.

Nous souhaitons pour la famille que ce garçon puisse arriver à démontrer au Jury que c'est accidentellement qu'il a tué cette jeune fille d'une honorable famille de Toulouse, qui l'avait suivie à Paris.

TABOUS

Ils sont tabous, inviolables, inattaquables, les deux individus qui mènent cyniquement le pays à la ruine.

Rien ne peut prévaloir contre Marchand ni contre Longue, le premier tape sur le ventre à Augagneur, l'autre passe la main dans le dos à Revel.

Sous ces couverts ces messieurs se permettent tout, déclarant hautement qu'ils ne craignent personne et que jamais on ne les exécutera.

Marchand essaie d'intimider les gens pour leur faire garder le secret sur ses turpitudes, sur ses basses et louches vengeances, indigues du représentant d'un pays comme la France.

Longue terrorise la justice, tombe à bras raccourcis, profitant de sa situation, sur les gens qui lui fourrent le nez dans sa moutrarde. Nous l'avons tous vu lorsqu'il a pour suivi honteusement notre gérant parce que la Vigie s'était permis de dire que le jugeant de l'affaire Dupré avait été trouvé inique.

Tous deux s'entendent à merveille pour violer les lois, donner des entorses aux règlements afin de favoriser l'Anglais Crosby détenteur du Service Postal.

Longue et Marchand recevraient des pots de vin de Crosby qu'ils ne travailleraient pas plus ardemment en sa faveur. Nous n'y croyons pas ! Cependant, comment expliquer l'acharnement que mettent ces deux fonctionnaires à faire tout ce qu'il faut pour léser les habitants, c'est incroyable, renversant, honteux.

NÉCROLOGIE

Vendredi dernier est décédée à St-Pierre Mme Vve Victor Hardy née Farvacque âgée de 57 ans.

Sans enfant, Mme Hardy s'était consacrée depuis son veuvage aux soins nécessités par sa mère Madame Vve Farvacque aujourd'hui âgée de 84 ans et à l'éducation de sa nièce, la fille de notre ami Charles Farvacque qui depuis de longues années établi aux Etats Unis, s'est trouvé à St-Pierre au moment de la mort, si inattendue de sa sœur.

La Vigie offre aux familles éprouvées respectueuses sympathies.

Le mardi vingt huit Janvier est également décédé à St-Pierre M Emmanuel Lenormand.

A peine âgé de 53 ans, tous l'ont connu jovial et bon enfant plein d'entrain, ayant toujours le mot pour rire.

Excellent père de famille, doué d'un cœur d'or, Lenormand était fidèle et dévoué en même temps qu'il était d'une charité discrète. C'était un homme sympathique et clairvoyant.

Conseiller Municipal depuis quelques années, il assistait régulièrement aux séances de cette Assemblée et se mêlait souvent aux discussions, ses avis étaient écoutés.

A sa veuve, à ses nombreux enfants, à toute sa famille, nous offrons également nos sentiments de condoléances les plus sincères.

Imp. la "VIGIE" Lo Gérant W. Lefèvre